



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

RISQUE INONDATION GARONNE et principaux affluents

Secteur de l'AGENAIS

**Révision prescrite par arrêté préfectoral
n°2014211-001 du 30 juillet 2014**

Communes de :

AGEN ; BOE ; BRAX ; CASTELCULIER ; CAUDECOSTE ; CLERMONT-SOUBIRAN ;
COLAYRAC-SAINT-CIRQ ; LAFOX ; LAYRAC ; LE-PASSAGE-D'AGEN ; MOIRAX ;
SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS ; SAINT-HILAIRE-DE-LUSIGNAN ; SAINT-JEAN-
DE-THURAC ; SAINT-NICOLAS-DE-LA-BALERME ; SAINT-ROMAIN-LE-NOBLE ; SAINT-
SIXTE ; SAUVETERRE-SAINT-DENIS ; SERIGNAC-SUR-GARONNE.

BILAN DE LA CONCERTATION

MARS 2017

Sommaire :

1 - Information préalable des élus

2 - Prescription - Modalités de l'association des collectivités et de la concertation du public

3 – Association des collectivités

3 – a COmité de PILotage

3 – a – 1 Aléas et enjeux

3 – a – 2 Zonage et règlement

3 – b Réunions bilatérales avec chaque commune

3 – b – 1 Aléas et enjeux

3 – b – 2 Zonage et règlement

4 - Concertation du public

4 – a Plaquettes d'information

4 – b Communiqués de presse

4 – c Mise à disposition des documents en mairie – Registre

4 – d Réunions publiques

Annexes :

Comptes-rendus des différentes réunions spécifiques à la commune

1 - Information préalable des élus :

Suite à l'audit des services départementaux de l'État par le conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et le conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux (CGAAER) en 2009, et au rapport du centre d'expertise et d'études sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA - « Recommandations sur l'aléa de référence de la Garonne à l'amont de Bordeaux ») de janvier 2013, M. le préfet a informé les collectivités par courrier en date du 18 février 2013 que l'État était « contraint de retenir la crue de juin 1875 comme crue de référence ». Une réunion d'information des élus a été organisée le 25 mars 2013.

Les études alors en préparation pour la cartographie des territoires à risque important d'inondation (TRI) ont permis de réaliser rapidement la cartographie des aléas pour cette nouvelle crue de référence. Ces cartographies ont été présentées aux collectivités le 11 octobre 2013 et ont été portées à la connaissance des élus par courrier en date du 18 octobre 2013.

Au vu de ces nouvelles informations sur le risque d'inondation par la Garonne, les collectivités concernées ont été consultées sur le projet d'arrêté préfectoral portant prescription de la révision des plans de prévention des risques inondation (PPRI) du secteur de l'agenais par courriers en date du 12 novembre 2013. Conformément à l'article R562-2 du code de l'environnement, ce projet précise :

- la nature et le périmètre des risques pris en compte,
- les communes concernées,
- le service instructeur,
- les modalités d'association des collectivités et de concertation du public.

C'est plus particulièrement sur ce dernier point que les collectivités étaient consultées. Aucune observation n'a été formulée.

L'Agglomération d'Agen (AA) a commandité en avril 2014 une contre-expertise de la modélisation hydraulique à la base de la cartographie des aléas puis a produit en décembre 2014 des documents historiques complémentaires. L'État a sollicité le CEREMA pour expertiser l'ensemble de ces données. Celui-ci a conclu en octobre 2015 qu'il convenait d'apporter des modifications au modèle hydraulique permettant d'estimer le débit de la crue de juin 1875 : celui-ci a été réestimé à 8 800 m³/s.

Sur cette base, de nouvelles cartographies des aléas ont été réalisées et présentées aux collectivités début janvier 2016. La procédure de révision des PPRI du secteur de l'agenais a alors été relancée.

2 – Prescription - Modalités de l'association des collectivités et de la concertation du public :

La révision des PPRI de la Garonne et ses principaux affluents de 19 communes de l'agenais a été prescrite par arrêté préfectoral n° 2014211-0001 du 30 juillet 2014.

Cet arrêté a été affiché durant au moins un mois dans chaque mairie et au siège des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant compétence en matière de planification de l'urbanisme. Il a fait l'objet d'une mention dans un journal local et a été publié au recueil des actes administratifs.

Conformément à l'article R 562-2 du code de l'environnement, les modalités de la concertation sont définies par l'arrêté de prescription, dans ses articles 5 et 6.

Association des collectivités :

« Un comité de pilotage composé de représentants des services de l'Etat et des collectivités territoriales sera mis en place :

Collectivités : Agglomération d'Agen, SCOT du Pays de l'Agenais, communes citées à l'article 3.

Etat : Préfecture, DDT.

Ce comité de pilotage sera réuni au moins deux fois, aux principales phases d'élaboration des PPR (aléa et enjeux, zonage et règlement).

Il sera présidé par le Préfet ou son représentant.

Par ailleurs, au moins deux réunions d'association (aléa et enjeux, zonage et règlement) seront organisées avec les communes. »

Concertation en continu du public :

« Deux plaquettes d'information seront éditées et mises à disposition des élus pour en assurer la diffusion :

- information sur les risques pris en compte, les objectifs et la démarche de révision des PPRI ;*
- information sur les principaux documents composant les projets de PPRI (carte des aléas, carte des enjeux, projet de zonage réglementaire et projet de règlement.*

Une rubrique dédiée à la révision des PPRI sera créée sur le site internet des services de l'Etat en Lot-et-Garonne.

Un registre et un dossier complété au fur et à mesure par les documents en cours d'élaboration (carte d'aléa, carte des enjeux, projet de zonage réglementaire, projet de règlement) seront mis à disposition du public dans chaque mairie concernée.

Les observations qui seront formulées dans le registre seront étudiées et synthétisées dans le bilan de la concertation.

Une réunion publique sera organisée dans chaque commune. Ses modalités d'organisation seront discutées avec le Maire de la commune. »

3 – Association des collectivités :

3 – a Comité de pilotage (COPIL)

Il a été réuni 3 fois, les 5 janvier, 6 juin et 26 septembre 2016.

3 - a – 1 Aléas et enjeux : 5 janvier 2016

L'ordre du jour a porté sur la présentation :

- des nouvelles cartes d'aléas suite à l'expertise et la contre-expertise menée en 2014 et 2015 ;
- l'association des collectivités et la concertation du public ;
- la cartographie des enjeux.

A l'issue de la réunion, les nouvelles cartes d'aléas, établies pour un débit de la crue de juin 1875 estimé à 8 800 m³/s, ont été remises aux collectivités présentes.

Il a été rappelé aux collectivités de constituer un dossier à l'attention du public, avec à ce stade l'arrêté de prescription et la carte des aléas, accompagné d'un registre.

3 - a – 2 Zonage et règlement : 6 juin et 26 septembre 2016

COPIL du 6 juin 2016 :

L'ordre du jour a porté sur :

- l'avancement de la procédure de révision ;
- la concertation sur les projets de zonage et de règlement.

Lors de cette réunion, plusieurs évolutions du projet de règlement ont été actées :

- Ouverture à l'urbanisation de rares secteurs en aléas Faible et Moyen sur justification par les communes de leurs besoins et de l'impossibilité de construire hors zone inondable ;
- Production d'énergie renouvelable autorisée jusqu'en aléa Très fort dans certaines zones ;
- Démolition-reconstruction autorisée pour activité économique jusqu'en aléa Fort dans toute zone urbanisée ;
- Démolition-reconstruction autorisée pour habitat en secteurs urbanisés en aléa Fort, sans augmentation des enjeux ;
- Démolition-reconstruction autorisée pour habitat jusqu'en aléa Très fort en centre urbain ;
- Changement de destination pour création habitat autorisé jusqu'en aléa Très fort en centre urbain.

Ces évolutions ont permis d'augmenter le nombre de projets réalisables parmi ceux identifiés lors des réunions « aléas et enjeux » avec les communes. Au total 78 % de la centaine de projets identifiés seraient réalisables (partiellement pour certains), avec des prescriptions.

COPIL du 26 septembre 2016 :

L'ordre du jour a porté sur :

- la suite de la concertation sur les projets de zonage et de règlement ;
- l'organisation et la programmation des réunions publiques.

À l'issue de la réunion, deux exemplaires du projet de carte de zonage et du projet de règlement ont été remis aux collectivités présentes.

Les projets de zonage de sept communes ont évolué par rapport à leur première version.

Il a été demandé aux collectivités de compléter le dossier à l'attention du public avec un exemplaire de ces deux documents.

3 – b Réunions bilatérales avec chaque commune

Le pôle urbanisme de l'AA a été convié à participer à ces différentes réunions.

3 - b – 1 Aléas et enjeux

Les réunions aléas-enjeux se sont déroulées de fin janvier à début avril 2016.

Commune	Date
Agen	Le mardi 5 avril 2016
Boé	Le vendredi 18 mars 2016
Brax	Le mardi 23 février 2016
Castelculier	Le mercredi 23 mars 2016
Caudecoste	Le mercredi 10 février 2016
Clermont-Soubiran	Le jeudi 11 février 2016
Colayrac-Saint-Cirq	Le jeudi 10 mars 2016
Lafox	Le mardi 8 mars 2016
Layrac	Le mardi 9 février 2016
Le-Passage-d'Agen	Le mardi 15 mars 2016
Moirax	Le vendredi 12 février 2016
Sainte-Colombe-en-Bruilhois	Le mercredi 27 janvier 2016
Saint-Hilaire-de-Lusignan	Le jeudi 3 mars 2016
Saint-Jean-de-Thurac	Le vendredi 29 janvier 2016
Saint-Nicolas-de-la-Balermie	Le mercredi 9 mars 2016
Saint-Romain-le-Noble	Le jeudi 28 janvier 2016
Saint-Sixte	Le mercredi 27 janvier 2016
Sauveterre-Saint-Denis	Le jeudi 18 février 2016
Sérignac-sur-Garonne	Le mercredi 17 février 2016

Lors de ces réunions les thèmes suivants ont été abordés :

- retour sur la carte des aléas ;
- présentation de la carte des enjeux ;
- instruction des autorisations d'urbanisme pendant la révision du PPRI ;
- consultation du public ;
- suite de la procédure.

En particulier, la carte des enjeux, dont deux exemplaires ont été remis à la collectivité, a été vérifiée et les projets de la commune ont été listés.

Le dossier à l'attention du public a été complété avec la carte des enjeux.

3 - b – 2 Zonage et règlement

La première série de réunions sur les projets de zonage et de règlement s'est déroulée de début mai à fin juin 2016.

Commune	Date
Agen	Le lundi 2 mai 2016
Boé	Le mardi 3 mai 2016
Brax	Le mardi 31 mai 2016
Castelculier	Le mercredi 18 mai 2016
Caudecoste	Le mercredi 15 juin 2016
Clermont-Soubiran	Le jeudi 30 juin 2016
Colayrac-Saint-Cirq	Le lundi 2 mai 2016
Lafox	Le jeudi 28 avril 2016
Layrac	Le lundi 23 mai 2016
Le-Passage-d'Agen	Le vendredi 22 avril 2016
Moirax	Le vendredi 3 juin 2016
Sainte-Colombe-en-Bruilhois	Le mardi 14 juin 2016
Saint-Hilaire-de-Lusignan	Le mercredi 20 avril 2016
Saint-Jean-de-Thurac	Le mardi 14 juin 2016
Saint-Nicolas-de-la-Balermie	Le lundi 13 juin 2016
Saint-Romain-le-Noble	Le mercredi 8 juin 2016
Saint-Sixte	Le jeudi 9 juin 2016
Sauveterre-Saint-Denis	Le mardi 24 mai 2016
Sérignac-sur-Garonne	Le mardi 24 mai 2016

Lors de ces réunions les thèmes suivants ont été abordés :

- point d'avancement de la procédure ;
- présentation des principes de zonage et de règlement ;
- échanges sur les projets de la commune ;
- présentation du projet de carte de zonage ;
- instruction des autorisations d'urbanisme pendant la révision du PPRI ;
- consultation du public ;
- suite de la procédure.

Un tableau présentant les principes du zonage et du règlement, ainsi que le projet de carte de zonage de la commune ont été remis à la collectivité.

Pour certaines communes (Boé, Lafox, Le Passage, Saint-Hilaire de Lusignan, Agen, Colayrac, Layrac, Castelculier) 1 à 2 réunions complémentaires ont été nécessaires pour approfondir la faisabilité de certains projets; elles se sont déroulées entre les COPIL du 6 juin et du 26 septembre 2016.

Les réunions avec la commune de Boé se sont prolongées au-delà, principalement sur le projet de zone d'aménagement concerté (ZAC) de Marot.

Une réunion de concertation avec les services instructeurs des collectivités a été organisée le 18 octobre 2016. À la suite de celle-ci, la rédaction de certains points du règlement a été précisée ou adaptée afin d'en faciliter la compréhension et l'application futures.

4 – Concertation du public

4 – a Plaquettes d'information

Une affiche a été mise à la disposition des communes et de l'AA pour informer le public sur la révision en cours et son principal objectif (changement de crue de référence), ainsi que sur les modalités de consultation des projets de PPRI, en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lot-et-Garonne.

Une première plaquette d'information présentant la motivation de la révision, les crues de la Garonne, la carte des aléas, la carte des enjeux, l'association des collectivités et la concertation du public, a été éditée en mai 2016.

Une seconde plaquette d'information portant essentiellement sur les principes du zonage et du règlement a été diffusée en septembre 2016. Elle rappelle par ailleurs les modalités d'association des collectivités et de concertation du public.

Quelques exemplaires de ces plaquettes ont été mises à disposition des collectivités. Elles ont également été publiées sur le site internet des services de l'État en Lot-et-Garonne.

Ces plaquettes ont également été diffusées lors des réunions publiques.

4 – b Communiqués de presse

Un premier communiqué de presse a été adressé le 11 mars 2016 par le service communication de la préfecture de Lot-et-Garonne aux médias du département. Ce communiqué indiquait que de nouvelles cartographies des aléas étaient portées à la connaissance des collectivités et consultables en ligne sur le site internet des services de l'État en Lot-et-Garonne. Il précisait également que la procédure de révision des PPRI était relancée.

Un second communiqué de presse a été diffusé le 29 septembre 2016. Il annonçait l'organisation d'une réunion publique par commune, entre la mi-octobre et la mi-décembre 2016, ayant pour ordre du jour principal la présentation des projets de zonage et du règlement.

4 – c Mise à disposition des documents en mairie - Registre

Au fur et à mesure de leur élaboration et de leur notification ou présentation aux communes, les documents suivants ont été mis à la disposition du public à l'accueil de chaque mairie :

- arrêté préfectoral de prescription,
- cartes des aléas,
- carte des enjeux
- projets de cartes de zonage et de règlement

Un registre (cahier) a été mis à disposition à l'accueil de chaque mairie afin que le public puisse y consigner ses observations ou questions.

Des observations ont été portées sur les registres de deux communes :

- Boé : 16 observations ont été déposées.

* 14 l'ont été entre octobre 2014 et janvier 2015, soit avant la diffusion de la nouvelle carte des aléas début 2016 (débit réestimé à 8 800 m³/s). De ce fait plusieurs remarques ne sont plus d'actualité, l'aléa étant minoré ; 3 projets de construction demeurent en aléa fort et ne sont pas réalisables en champ d'expansion des crues selon les projets de zonage et de règlement.

* 4 de ces observations ont été déposées par les propriétaires des terrains du projet de ZAC Marot. Comme indiqué précédemment la concertation sur une partie de ce secteur se poursuit encore.

* 2 observations ont été déposées en 2016 :

- l'une renouvelle une demande formulée en 2014 : le projet est réalisable ;

- l'autre porte sur l'implantation et la hauteur de la digue à Boé-bourg ; la réponse est du ressort de l'AA.

- Saint-Hilaire-de-Lusignan :

Une seule observation a été déposée par M. le maire. Elle porte sur le projet de salle associative et de médiathèque datant de 2012 et s'insérant dans le cadre d'un programme de réaménagement de la place du village à l'arrière de la mairie.. Il n'est plus réalisable suite au passage en aléa très fort de la parcelle concernée. Ce projet a été évoqué lors des réunions de concertation avec la collectivité, ainsi que d'autres possibilités d'aménagement.

Dans le cadre du PLUi, le conseil municipal a émis un avis défavorable sur le classement inconstructible de cette parcelle. Depuis la commune a déposé un certificat d'urbanisme pour la création d'une salle associative par extension d'un bâtiment existant ; la DDT a émis un avis favorable.

4 – d Réunions publiques

Une réunion publique a été organisée par commune entre la mi-octobre et la mi-décembre 2016. Elles ont débuté à 18h30 et se sont terminées entre 20h et 21h selon la commune ; la réunion publique à Agen a débuté à 17h30 et s'est terminée à 19h20.

<i>Commune</i>	<i>Date</i>	<i>Nombre de participants</i>
Agen	Le mardi 13 décembre 2016	15
Boé	Le mercredi 14 décembre 2016	28
Brax	Le mercredi 26 octobre 2016	11
Castelculier	Le mercredi 30 novembre 2016	12
Caudecoste	Le lundi 24 octobre 2016	12
Clermont-Soubiran	Le mardi 18 octobre 2016	5
Colayrac-Saint-Cirq	Le mercredi 9 novembre 2016	35
Lafox	Le jeudi 27 octobre 2016	20
Layrac	Le mercredi 7 décembre 2016	12
Le-Passage-d'Agen	Le lundi 28 novembre 2016	23
Moirax	Le lundi 7 novembre 2016	7
Sainte-Colombe-en-Bruilhois	Le lundi 14 novembre 2016	10
Saint-Hilaire-de-Lusignan	Le jeudi 8 décembre 2016	12
Saint-Jean-de-Thurac	Le lundi 05 décembre 2016	2
Saint-Nicolas-de-la-Balermie	Le jeudi 1 ^{er} décembre 2016	25
Saint-Romain-le-Noble	Le mercredi 23 novembre 2016	2
Saint-Sixte	Le lundi 17 octobre 2016	14
Sauveterre-Saint-Denis	Le lundi 12 décembre 2016	11
Sérignac-sur-Garonne	Le mercredi 2 novembre 2016	8

La réunion animée par les représentants de la DDT s'est déroulée en trois parties :

- Reportage vidéo sur les crues de juin 2016 en France
- Illustrations de crues de la Garonne
- Révision du PPRI de la Garonne

Cette dernière partie avait pour objectif de permettre aux participants de s'approprier les principaux documents des PPRI qui s'appliqueront, soit les projets de zonage et de règlement.

Lors des échanges avec la salle pendant ou à la fin de la présentation, les questions les plus souvent posées ont porté sur :

- la nature et la fréquence de crues de Garonne ;
- la méthodologie d'estimation du débit de la Garonne et de réalisation des cartes des aléas, en particulier la prise en compte du profil actuel du lit mineur de la Garonne et de l'occupation humaine actuelle de son lit majeur ;
- les ouvrages de protection ;
- la gestion de crise ;
- l'élaboration des projets de zonage ;
- la réglementation de certains types de projets.

Les participants qui le souhaitent ont pu consulter en fin de réunion une édition papier du projet de zonage et poser des questions spécifiques à leur bien ou leur projet.